



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 5/04/2024	Nombre de membres :		
Date d'affichage : 5/04/2024	- En exercice : 11		
	- Présents : 8		
	- Votants : 9		
<u>Votes :</u>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère Municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal – François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Roland GIRAUD, Maire, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 1 2024-04-02:

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ETABLI
PAR LE MAIRE, ORDONNATEUR – BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 et rappelle la discordance avec le Compte de Gestion de la même année :

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section fonctionnement** s'établit à 446 738.42 € ;

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1_2024_04_02-DE
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/02

1/2

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section investissement** s'établit à 193 989.75 € ;

Soit un total excédentaire de 640 728.17 €

Considérant qu'il a été constaté une différence sur le résultat de clôture de la **section fonctionnement** des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de Fonctionnement : 456 203.82 €

- Soit une différence de **9465.40 €** ;

Considérant qu'au moment de statuer sur la répartition du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Service de Gestion Comptable a rapporté cette discordance et qu'après recherche, il s'avère qu'une erreur comptable s'est glissée sur le compte administratif de l'exercice 2022 : En effet, le report de fonctionnement de l'exercice 2021 aurait dû être de 90 534.60 € : alors que le montant inscrit est de 100 000 € ; soit une différence de **9465.40 €**.

Considérant que le Compte Administratif de la commune doit être conforme au Compte de Gestion du Receveur définitivement visé par le comptable supérieur (DDFiP) ;

Considérant que le Budget Primitif devra être voté avec le résultat du Compte de Gestion en expliquant la discordance avec le Compte Administratif ;

Après que Monsieur le Maire se fut retiré et sous la présidence de Monsieur Christian GUILLAUME,

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume, Adjoint au Maire en charge des Finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 110 307.30 €	266 416.66 €
RECETTES	1 508 182.95 €	294 725.88 €
RESULTAT	397 875.65 €	28 309.22 €
REPORTS RESULTAT N-1	48 862.77 €	165 680.93 €
RESULTAT DE CLOTURE	446 738.42 €	193 989.75 €

- DE DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- D'ARRETER ET DE VOTER les résultats définitifs tels que résumés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,
Nicolas DONADEY



(Handwritten signature)

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1_2024_04_02-DE
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/02

2/2